

Le Monxde, 10 juillet 2014

Date : 10/07/2014
Page : 19/19/2014
Page(s) : 11
Rédaction : France
Diffusion : 275310
Périodicité : Quotidien
Surface : 38 %

Le Monde



Un texte de compromis sur la réforme pénale sauve la peine de probation

Députés et sénateurs ont mis fin mardi au duel entre Manuel Valls et Christiane Taubira

La contrainte pénale, cette peine de probation élargie en milieu ouvert, sans emprisonnement, dans le but de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion, va finalement voir le jour en France. C'est la fin d'un long passage par entre la ministre de la Justice Christiane Taubira et le premier ministre Manuel Valls sur la réforme pénale, par assemblée parlementaire interposée. La commission mixte paritaire (CMP), chargée mardi 8 juillet de trouver un accord entre les vœux très différents de l'Assemblée nationale et du Sénat, a signé un texte commun et finalisé, après une semaine de rudes négociations.

La querelle est ancienne : Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, avait imposé, en août 2013, un arbitrage qui vidait en grande partie de sa substance le projet de loi de la garde des sceaux sur la peine de probation et la prévention de la récidive. Christiane Taubira avait mis son mouchoir devant son visage, ce que le Parlement rétablissait l'équilibre de l'Assemblée nationale à adopter le 11 juin une version de la réforme pénale très compatible avec les souhaits du nouveau premier ministre. Le rapporteur de la commission des lois, Dominique Raimbourg (PS, Loire-Atlantique), a contre son sermentement proféré, déployé mille ruses pour ne pas froisser Matignon.

Le Sénat, au contraire, a voté le 26 juin un texte radical, sous l'impulsion de Jean-Pierre Michel, rapporteur (PS, Haute-Saône), contre l'avis officiel de Christiane Taubira, la réforme se soumettait de la version initiale de la chancellerie et sa loyauté gouvernementale. Dominique Raimbourg et Jean-Pierre Michel étaient bien sûr, au fond, d'accord sur l'essentiel. Restait à faire avaler la pilule à Matignon.

C'est pas dit sans mal. Les deux présidents des commissions des lois Jean-Jacques Urvoas pour l'Assemblée et Jean-Pierre Saur pour le Sénat, ont vainement négocié pendant une semaine pour sauver l'essentiel d'un texte dont le pre-

mier ministre ne voulait pas. Les sénateurs ont clairement indiqué qu'il n'était pas question de voter un texte prévoyant de très nombreux correctifs, pour mieux, une réforme de Nicolas Sarkozy contestée par tous les professionnels, mais dont Manuel Valls s'accommodait. Fort peu pour ne pas laisser de place au moindre soupçon de laxisme. Il a fallu attendre la veille de la CMP, lundi 7 juillet, pour obliquer la proposition : la chancellerie a été engagée par écrit, dans un communiqué publié à 17 heures, à les accepter « au premier semestre 2015 ». Le Sénat s'est saisi de ce premier ministre a enfin signé la loi de mission qui consacrait le CMP quelques heures plus tard.

Le texte final est évidemment un compromis, et personne ne doute qu'il faudra rectifier bientôt l'ouvrage sur le métier. La chancellerie a d'ailleurs prévu de faire un point dans deux ans sur l'application de la réforme et ses conséquences, « qui méritent d'être très finement analysées », indique Dominique Raimbourg.

Chaque assemblée a fait un pas vers l'autre. Les petites patentes sont bel et bien supprimées - les deux chambres étaient d'accord. La contrainte pénale est créée, mais dans la version de l'Assemblée, elle pourra s'appliquer aux délits punis d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de cinq ans, avant d'être étendue à tous les délits au 1^{er} janvier 2017. Le Sénat proposait de l'appliquer à la fois pour une liste nominative de petits délits, histoire de faire la main aux magistrats. Cette option sera examinée dans deux ans par le gouvernement.

Le Sénat a en revanche obtenu de maintenir la possibilité d'écarter les peines des condamnés à deux ans de prison ferme, ou à un an pour les récidivistes, comme prévu.

La victoire, discrète, après un an et demi de pesants combats, revient finalement

à la garde des sceaux

C'est le cas aujourd'hui. L'Assemblée voudrait revenir sur ces articles, sous l'impulsion de Manuel Valls, un risque d'insécurité, les tout petits délinquants dans des maisons d'arrêt délaissées.

Un autre point brimait les sénateurs : la surveillance judiciaire des sortants de prison, votée par l'Assemblée nationale, qui donnait à la police et aux préfets des pouvoirs exorbitants. Le recours aux finesses et à la géolocalisation sera finalement réservé aux plus graves infractions.

Enfin, le reste des personnes sous contrainte pénale sera réservé, après jugement, aux services pénitentiaires d'insertion et de probation, comme l'avait prévu l'Assemblée, et non partagé avec les associations, ce qui inquiétait les professionnels. Le Sénat a obtenu l'attribution des peines pour les cas les plus graves, avec des obligations de soins et la suspension de la détention préventive pour des raisons de santé.

La victoire, discrète, après un an et demi de pesants combats, revient finalement à Christiane Taubira, qui ne peut en tirer au risque de froisser son premier ministre. La garde des sceaux s'est poliment déclarée « très satisfaite des mesures consultées par les deux assemblées dans l'examen de ce texte important », mais c'est une fière chandelle aux deux rapporteurs et aux présidents des commissions des lois, notamment Jean-Pierre Saur, qui jouit d'une réputation.

Le texte, qui devait être définitivement adopté par l'Assemblée le 30 juillet et par le Sénat le 17, est certes imparfait, mais pose enfin les bases d'une nouvelle peine. La contrainte pénale, dont l'avenir dépend de l'accord des magistrats tout s'en va. Mais la réforme introduit un réel changement de philosophie. Il existe désormais trois types de sanctions pénales pour les délits : la prison, la probation et la contrainte pénale. C'est déjà une petite révolution. ■

France Journal

Tous droits de reproduction réservés